

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3426

présenté par

M. Leseul, M. Potier, Mme Jourdan, M. Garot, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le plus important de leur catégorie »

les mots :

« global sur l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Socialistes et apparentés précise la nature des informations qui doivent être communiquées au consommateur.

Chaque bien ou service peut avoir des conséquences sur la qualité de notre environnement au-delà des émissions de gaz à effet de serre. Il apparaît important de ne pas se limiter à cet indicateur, aussi important soit-il, mais bien de préciser comment un bien ou un service peut impacter différents facteurs de notre environnement.

D'après la définition de l'ADEME, le concept d'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa « fin de vie ».

Dès lors, pour chaque catégorie de biens ou services concernés, différents éléments de notre environnement peuvent se retrouver impactés comme la qualité de l'eau, des sols ou de l'air, les ressources terrestres ou aquatiques...

L'impact environnemental doit se lire de manière globale sans être atrophié par un indicateur qui supplanterait les autres en retenant les différents indicateurs qui existent déjà que ce soit en matière de qualité de l'air (contribution à l'effet de serre, acidification de l'air ...), de l'eau (eutrophisation des eaux douces, écotoxicité aquatique...) ou encore concernant les ressources des sols et la santé humaine (consommation d'énergie primaire, épuisement des ressources non renouvelables, occupation des sols...).

Cet amendement s'inscrit dans l'objectif « - de carbone + de justice » défendu par le groupe Socialistes et apparentés.